

L'an deux mille onze, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire. Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur LE BROZEC, Monsieur BOUDIN (procuration à M. CHALLENGEAS), Madame FRITEGOTTO (procuration à Mme BORDERIE), excusés.

Monsieur Jean-Robert DEROSE est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 21 juillet 2011, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est alors abordé.

AIDE AUX FAMILLES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE SEPTEMBRE 2011 – JUIN 2012 (2011-57)

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et d'attribution de cette aide. Mademoiselle Doleu demande si de nombreuses personnes sollicitent cette aide. Monsieur le Maire explique que les demandes sont faibles mais qu'elles ont tendance à être plus nombreuses depuis la rentrée de septembre.

Mademoiselle Doleu pense qu'il faut peut-être revoir les taux.

Madame Borderie précise que ces barèmes sont calqués sur ceux de la CAF et de la MSA. En fonction des demandes 2011/2012, les taux seront revus pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire l'aide aux familles à la pratique sportive et culturelle de septembre 2011 à juin 2012 aux conditions suivantes :

I. L'aide concerne les familles domiciliées à Moulon.

II. Une seule aide sera allouée par enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive ou culturelle dispensée par les structures de la commune. A défaut de structures communales, une aide pourra être accordée pour toutes autres activités sportives ou culturelles non dispensées dans la commune.

III. L'aide, d'un montant annuel de 200 euros maximum, sera allouée en fonction du quotient familial (QF) mensuel calculé de la façon suivante :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu fiscal de référence} + \text{prestations familiales}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

QF inférieur ou égal à **480 €** aide : 75 % de la cotisation

QF compris entre **481 €** et **680 €** aide : 50 % de la cotisation

QF compris entre **681 €** et **790 €** aide : 25 % de la cotisation)

- Revenu fiscal de référence : avis d'impôt sur le revenu 2010
- Nombre de parts fiscales : avis d'impôt sur le revenu 2010
- Prestations familiales : mois de décembre 2010 (CAF ou MSA)

IV. Démarches

La famille, sur présentation des justificatifs de revenus et des prestations familiales, recevra du secrétariat de la Mairie un formulaire "Aides aux Familles" qu'elle remettra ensuite aux responsables de l'association fréquentée par l'enfant (1 formulaire par trimestre).

Après visa du formulaire par l'association, le montant de l'aide accordée est facturé à la mairie par les associations concernées, trimestriellement ou annuellement selon la formule de cotisation.

V. Tout faux renseignement fourni par la famille ou l'association entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide par le faussaire.

En fonction du nombre des demandes, le taux sera revu pour l'année prochaine

MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2011 AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LA RD 128 (2011-58)

En vue de poursuivre la politique de sécurité des piétons, les élus ont souhaité faire aménager les trottoirs le long de la Route Départementale 128 en agglomération par tranches successives :

- 1ère tranche : entre l'impasse de la pharmacie et le parking Certain,
- 2^{ème} tranche : entre le parking Certain et le cimetière,
- 3^{ème} tranche : enrobé du bourg au pont du Ninon sur la voie communale n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de confier à AZIMUT INGENIERIE, 81 avenue de l'Épinette 33500 LIBOURNE la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des trottoirs tranche n°1 sur la RD 128 pour le forfait de rémunération de 3 200,00 euros HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LA RD 128 EN AGGLOMERATION (2011-59)

Vu la délibération du 21 avril 2011 inscrivant au Budget Primitif 2011 la somme de 77 555 € pour le programme voirie,

Considérant les sept offres reçues le 20 juillet 2011 suite à l'engagement de la procédure adaptée,

Vu le rapport établi le 22 août 2011 par Azimut Ingénierie, Maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

de retenir l'offre de la société STR, 3 route de l'église 33370 LOUPES, d'un montant de 43 760,00 € hors taxes, 52 336,96 € ttc pour effectuer les travaux d'aménagement de trottoirs tranche n°1 le long de la RD 128 en agglomération programme 2011.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN IMMEUBLE CONSORTS CHASTEL (2011-60)

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECISE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant aux consorts CHASTEL, cadastré section AL 76, lieu-dit « Pellet » d'une superficie de 93 m².

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (2011-61)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Oruezabal et sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération n°11.04.040 du 12 avril 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Libournais a adopté la proposition qui consistait à étendre les compétences de la communauté de communes, à celles exercées par une communauté d'agglomération.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du projet de fusion-transformation, initié dès 2010 par les communautés de communes du Libournais, du canton de Guîtres et du pays de Coutras qui ont fusionné par arrêté préfectoral du 22 décembre 2010. Il est en effet rappelé que la fusion était une étape obligatoire pour aboutir à la création d'une communauté d'agglomération, objectif initial inscrit dans l'engagement communautaire.

Suite aux délibérations des conseils municipaux des communes membres sur cette proposition d'extension des compétences et à l'obtention d'une majorité qualifiée; suite à la signature de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 entérinant cette extension de compétences, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération et d'adopter le projet de statuts joint.

Considérant que la communauté de communes du Nord Libournais remplit les conditions pour se transformer en communauté d'agglomération tant au niveau des seuils de population requis, que des compétences et du régime fiscal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 arrêtant la fusion des Communautés de Communes du Libournais, du canton de Guîtres et du Pays de Coutras, et portant création de la communauté de communes du Nord Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 « Communauté de Communes du Nord Libournais – extension de compétence- » portant extension des compétences de la communauté de communes du Nord Libournais,

Vu la délibération n°11.09.125 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Libournais, notifiée à notre commune par le Président de la Communauté de Communes du Nord Libournais,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Melle DOLEU),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais et du projet de statut de la communauté d'agglomération annexé,
- valide la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais, dans les conditions fixées par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- adopte le projet de statuts de la communauté d'agglomération annexé à la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais.

Mademoiselle Doleu explique le choix de son abstention : Ces dernières semaines, le schéma politique a changé et les réformes territoriales engagées par le gouvernement actuel peuvent être modifiées par un changement aux élections présidentielles. Il serait donc préférable d'attendre plutôt que de prendre une délibération dans la précipitation.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS, AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE, AU SMICVAL ET AU SEMOCTOM (2011-62)

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Nord Libournais, et vu les compétences de la Communauté de Communes du Nord Libournais,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Libournais aux syndicats mixtes suivants :

- syndicat mixte de Pays du Libournais,
- syndicat mixte Gironde Numérique,
- syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde (SMICVAL)
- syndicat intercommunal de l'entre deux mers ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SEMOCTOM)

Vu les statuts desdits syndicats, et en particulier les arrêtés préfectoraux suivants :

- Syndicat mixte Gironde Numérique – modification des membres et des statuts – du 21 avril 2011,
- SEMOCTOM – modification des membres – du 29 avril 2011,
- SMICVAL – modification des membres – du 31 mai 2011.

Vu la demande de la Communauté de Communes du Nord Libournais, par délibération du 15 septembre 2011, de transformer la communauté de communes en communauté d'agglomération, selon les conditions de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération et qui précise que « *l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.* »,

Vu l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.*

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Lorsque par application des alinéas précédents ou des articles L. 5214-21, L. 5215-22 ou L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-27 au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte. »,

Considérant la demande de la préfecture de la Gironde, par courrier du 6 septembre 2011,

- de faire application de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les syndicats mixtes précités,
- de faire délibérer le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres « *pour solliciter l'adhésion de la future communauté d'agglomération à ces syndicats dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération* ».

Vu la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, relative à sa demande de transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°11.09.126 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, relative à sa demande d'adhésion de la communauté d'agglomération, à compter de l'arrêté de transformation, à différents syndicats mixtes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011, approuvant la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais et approuvant ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte du Pays du Libournais, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,
- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte Gironde Numérique, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,
- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au SMICVAL pour l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes de Moulon et de Génissac, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,

valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au SEMOCTOM pour le périmètre des communes de Moulon et de Génissac, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération.

ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 -2011 AU RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE (CEJ) 2011-2013 n° 201000852 (2011-63)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts communautaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 prévoient le transfert de la compétence Enfance Jeunesse (hors accueils périscolaires restant en gestion communale) à la Communauté de Communes du Nord Libournais.

Considérant le fait que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex-CDC du Libournais est arrivé à échéance au 31 décembre 2010 et que, conformément aux procédures fixées par la CNAF, il est prévu son renouvellement par l'intégration de ses actions au CEJ de l'ex-CDC du canton de Guîtres actuellement en cours et jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2013.

Considérant que la prestation de service CEJ pour les actions de l'ex-CDC du Libournais 2011-2013 sera calculée par la CAF sur la base de la prestation de service CEJ 2010 (stock et flux cumulés).

Considérant que la prestation de service CEJ de 2011-2013 sera calculée par la MSA sur la base de la PSEJ CAF uniquement sur le volet enfance.

Considérant la continuité des actions mises en œuvre autour des 4 axes majeurs ci-dessous :

- *Favoriser la cohésion sociale,*
- *Accompagner et soutenir la fonction parentale,*
- *Favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,*
- *Conforter la coordination des actions enfance jeunesse.*

Vu le schéma de développement 2011-2013 reprenant les actions du contrat de l'ex-CDC du Libournais,

Vu l'avis favorable des services de la CAF et de la MSA de la Gironde,

Vu les projections financières transmises par la CAF dans la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse,

Mademoiselle Doleu pense que si la compétence est transférée à la communauté d'agglomération, nous n'aurons plus le choix des projets et le coté financier nous échappera également.

Madame Borderie précise que la CAF impose le quotient familial et donc les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués communaux représentent la commune, à eux de bien faire remonter les questions et les craintes du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur un engagement de principe relatif au renouvellement de l'avenant n° 1 du CEJ de l'ex-CDC du Libournais pour la période 2011-2013,

et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du Contrat Enfance Jeunesse.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (2011-64)

Vu la délibération en date du 11 septembre 2008 créant un CAE de 30 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2010 renouvelant le CAE pour un an, du 01/10/2010 au 31/10/2011,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler pour un an, du 01/11/2011 au 31/10/2012 le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Marie-France DESVEAUX (durée hebdomadaire 30 heures, rémunéré au SMIC).

DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (2011-65)

Le Parlement a adopté un amendement mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, abaissant le taux de la cotisation de 1 % à 0,9 au 01/01/2012.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012.

Le CNFPT va être obligé de supprimer 20 % de son activité soit 40 000 journées de formation, ce qui représente 500 000 à 600 000 journées/formations/stagiaires.

Afin de maintenir le niveau de formation de leurs agents, les collectivités territoriales devront supporter des dépenses supplémentaires soit en confiant les formations à des organismes privés soit en finançant tout ou partie des frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Afin de défendre le droit à la formation des agents territoriaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DEMANDE DE SUBVENTION INSTITUT BERGONIE (2011-66)

L'institut Bergonié, centre régional de lutte contre le cancer de Bordeaux et du sud-ouest, est de par son statut une association d'utilité publique qui à ce titre, est habilitée à bénéficier de dons et legs.

A cet effet, il sollicite auprès de la commune une subvention dont le montant sera orienté vers le développement de la recherche et la modernisation des plateaux techniques de diagnostic et de traitement.

Considérant que le financement de cet institut incombe à l'Etat, les élus décident (7 pour, 3 abstentions et 4 contre) de ne pas accorder de subvention à l'institut Bergonié.

FOYERS ECLAIRAGE PUBLIC (2011-67)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de faire remplacer par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde les foyers lumineux n° 24 et 31 du lotissement Gueyrosse pour un montant de 873,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61523 du budget commune 2011.

ANIMATIONS ET ATELIERS LECTURE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE, ANIMATIONS CONTES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE OCTOBRE 2011/ JUIN 2012

1) ECOLE (2011-68-1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de passer une convention de partenariat culturel avec Madame Rozas Pilar 3, résidence Au Clair 33420 MOULON, concernant des animations et des ateliers lecture au sein de la B.C.D. pour les élèves des cinq classes de l'école primaire publique, pour l'année scolaire 2011/2012.

Le montant de la prestation est de 1 263 euros net comprenant :

- 12 heures ½ hebdomadaire, pour cinq classes, facturées à la municipalité en fin de mois, sur la base de travail scolaire de 32 semaines, au taux horaire de 3,00 € ($12,5 \times 32 \times 3 = 1\ 200$ euros),
- les frais kilométriques pour les déplacements une fois par mois à la médiathèque de Libourne (9 fois 28 km) sur une base de 25 cts/km ($252 \times 0,25 = 63,00$ euros).

autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par Madame Rozas Pilar

2) CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (2011-68-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de passer une convention de partenariat culturel avec Madame Rozas Pilar 3, résidence Au Clair 33420 MOULON, concernant des animations contes au sein du Centre de Loisirs sans Hébergement de la commune, du 3 octobre 2011 au 30 juin 2012.

Le montant de la prestation est de 465 euros net comprenant :

- 31 séances à 15 euros la séance, soit 1 séance chaque semaine de 1 heure , vacances scolaires non incluses, facturées à la municipalité en fin de mois.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par Madame Rozas Pilar.

Ces délibérations remplacent celles du 21 juillet 2011 n° 2011-52 pour la période octobre 2011/juin 2012.

INFORMATIONS

Courrier avec AR de Madame BURSON

Madame Burson, par courrier adressé en mairie, propose à la municipalité un échange entre une partie de son bâtiment et une partie de la parcelle AM 121 que la commune a acquit par préemption afin de réaliser un parking.

Monsieur Chalengeas informe les élus qu'il a rencontré cette dame avec Monsieur le Maire et qu'il lui a déjà signalé que cet échange était irréalisable car il engendrerait des travaux trop coûteux. Monsieur le Maire ajoute que le droit de préemption qui a été utilisé par la commune pour acheter cette parcelle, interdit toutes ventes ou échanges durant un certain temps.

Madame Burson indique également dans son courrier que suite aux travaux de démolition commandés par la commune et réalisés par une entreprise spécialisée, le mur mitoyen a été découvert, il n'est plus hors d'eau et une partie du soubassement est abîmée. Elle sollicite une intervention afin que ces dégâts soient réparés.

Monsieur le Maire explique aux élus que la toiture avait été découverte par l'ancien propriétaire afin de surélever les murs mitoyens et que les riverains, dont Madame Burson fait partie, à ce moment là, ne se sont jamais opposés à ces travaux.

Toutefois, les élus considèrent que les murs mitoyens devenus murs extérieurs devront être crépis pour assurer l'étanchéité. Monsieur Derose propose que les commissions voirie et bâtiment organisent une rencontre afin de trouver un arrangement.

SCENE OUVERTE

L'association « Scène ouverte » a fait parvenir par un courrier à la mairie informant du mode d'organisation des différents ateliers théâtre et précisant les jours et horaires de l'occupation des salles communales.

PIZZERIA A MOULON

Une pizzeria ouvre dans les locaux de l'ancienne boucherie Pignac qui selon le souhait des élus devrait amener une animation dans le bourg.

TERRAIN DE FOOTBALL

Suite à la rencontre entre Monsieur Boudin, Monsieur le Maire et les dirigeants du Football Club des Coteaux du Libournais, il est apparu nécessaire de corriger les imperfections du terrain qui rendaient son utilisation dangereuse d'après les dires des dirigeants.

Monsieur Franck LEROY, agriculteur à Moulon, s'est proposé pour passer la herse rotative.

En entente avec le club de football, le stade sera inutilisé durant toute la saison sportive.

SALLE DE SPORT

Monsieur Chalengeas réitère sa demande de création d'un petit local contre la salle de sport pour y ranger le matériel sportif.

Les commissions bâtiment et sport se réuniront pour chiffrer ce projet.

Le devis des **dégradations du vestiaire** s'élève à 5000 euros.

L'inauguration du nouveau collège Paul Emile Victor de Branne aura lieu le 16 octobre à 10 h 30.

Félicitations à Jean Philippe Ibert(employé municipal) et à son épouse pour la naissance de leur fille Anaïs.

La séance est levée à 21 heures.